AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

214C0927
FR0000131708-FS0305

28 mai 2014

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

TECHNIP

(Euronext Paris)

Annule et remplace D&I 214C0765 du 13 mai 2014

Par courrier reçu le 27 mai 2014, la société Causeway Capital Management LLC[1] (11111 Santa Monica Blvd, 15th Floor, Los Angeles, CA 90025, Etats-Unis) a déclaré détenir, au 9 mai 2014, 4 332 468 actions TECHNIP représentant autant de droits de vote, soit 3,81% du capital[2] et 3,48% des droits de vote de cette société[3] et n'avoir, par conséquent, pas franchi en hausse, le 9 mai 2014, le seuil de 5% du capital.

Au titre de l'article 223-14 V du règlement général, le déclarant a précisé détenir un contrat « return equity-swap » à dénouement en espèces, sans échéance prévue, représentant 43 181 actions TECHNIP, prises en compte dans le nombre d'actions visées au premier alinéa.

[1] Agissant en qualité d'« investment adviser » pour le compte de clients institutionnels.
[2] Et non 5 822 857 actions TECHNIP représentant 5,12% du capital de TECHNIP. Il est précisé que la société Causeway Capital Management LLC gère un total de 5 822 857 actions TECHNIP mais qu'elle n'a pas la disposition des droits de vote attachés à 1 490 389 actions TECHNIP (lesquels droits de vote demeurent exercés par ses clients) lesquelles ne sont par conséquent pas prises en compte dans la détention visée au 1er alinéa.
[3] Sur la base d'un capital composé de 113 707 691 actions représentant 124 447 395 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.